

Loi du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
nouvelles mesures en vigueur

- Merci de suivre les instructions du personnel de votre mosquée, qui veille au bon déroulement de la prière et des activités d'enseignement à la mosquée.
- Il est recommandé de faire ses ablutions à domicile. Évitez l'utilisation des installations sanitaires dans les mosquées qu'en cas de nécessité absolue.

Lors de la prière :

- **Jusqu'à 10 participants :**
aucune mesure sanitaire n'est prescrite par la Loi, néanmoins la Shoura recommande le port du masque.
- **De 11 à 20 participants :**
le port du masque couvrant le nez et la bouche ainsi qu'une distanciation physique de 2 mètres sont obligatoires.



- **De 21 à 200 participants :**
accès limité aux personnes vaccinées ou rétablies (**régime 2G**)



Et additionally, le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres sont obligatoires. Il ne faut prière que sur les places marquées.



Lors des cours :

- **Jusqu'à 10 participants :**
aucune mesure sanitaire n'est prescrite par la Loi
- **Jusqu'à 5 ans :**
aucune mesure sanitaire n'est prescrite par la Loi
- **De 6 ans à 11 ans :**
le port du masque couvrant le nez et la bouche est obligatoire.



- **De 12 ans à 18 ans :**
accès limité aux personnes vaccinées, rétablies ou testées (**régime 3G**). le port du masque couvrant le nez et la bouche est obligatoire.



- **19 ans et plus :**
accès limité aux personnes vaccinées ou rétablies (**régime 2G**). le port du masque couvrant le nez et la bouche est obligatoire.



Le non-respect de ces mesures induira une sanction légale de 500€ à 1.000 € pour les personnes privées, ainsi qu'une sanction de 4.000€ à 6.000 € pour la mosquée.